

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-352 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles a été adopté par le conseil de la Ville le 21 mars 2023 et **est entré en vigueur le 21 avril 2023**.

Un certificat de conformité a été émis le 21 avril 2023 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 21 mars 2023 - Ville » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 25 avril 2023.

Anny Després, greffière adjointe